

Commune d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20250612-250

	Service	Affaires générales
	Type	Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Spectacle de dance	
Date	Le samedi 28 juin 2025 de 20h00 à 22h00 et le dimanche 29 juin 2025 de 15h00 à 17h00	
Lieu	Salle polyvalente d'Ussel	
Demandeur	Mr Alain VASSORT – directeur de l'école THEADAMUSE	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3334-2, L.3335-4 et L.3342-1 interdisant la vente d'alcool à des mineurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-2021-12-30-00001 du 30 décembre 2021 réglementant la police administrative des débits de boissons, restaurants, discothèques et autres établissements recevant du public dans le département de la Corrèze ;
- Vu la demande présentée en date du 11 juin 2025 par Mr Alain VASSORT – Directeur de l'école THEADAMUSE

Arrête,

Article 1 : Mr Alain VASSORT – Directeur de l'école THEADAMUSE est autorisé à ouvrir une buvette de 3^{ème} catégorie le samedi 28 juin 2025 de 20h00 à 22h00 et le dimanche 29 juin 2025 de 15h00 à 17h00, à la salle polyvalente d'USSEL.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'USSEL ;
- Mr Alain VASSORT – Directeur de l'école THEADAMUSE ;

Fait à Ussel, le 12 juin 2025.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze,
Christophe ARFEUILLÈRE



Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : **11 3 JUIN 2025**

Notification le :